

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2025/D007

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L21211-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat pour la mise à jour du logiciel et programmation de l'équipement de filtration de la piscine de Chauffailles entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente Madame Stéphanie DUMOULIN, et la SAS HYDRACO PROCESS, 52 rue Galande, 75002 PARIS, pour un montant de 2 320 € HT, soit 2 784 € TTC (TVA 20%).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, 25 février 2025

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

